

Décret n° 2016-5 du 5 janvier 2016 portant création du Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie

05/01/2016

Le Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie, créé pour une durée de cinq ans, relève du ministère en charge de la santé. Trois grandes missions lui sont confiées : la contribution à « une meilleure connaissance des conditions de la fin de vie et des soins palliatifs, des pratiques l'accompagnement et de leurs évolutions, ainsi que de l'organisation territoriale de la prise en charge des patients et de leur entourage », la participation au suivi des politiques publiques en matière de soins palliatifs et de fin de vie, ainsi que l'information générales sur la démarche palliative et sur la fin de vie.